

REGLEMENT INTERIEUR DE LA
COMMISSION NATIONALE DES OFFICIELS ET D'ARBITRAGE
(C.N.O.A.)



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

Proposition d'évolution

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION NATIONALE DES OFFICIELS ET D'ARBITRAGE (C.N.O.A.)

CHAPITRE I :	5
LA COMMISSION NATIONALE DES OFFICIELS ET D'ARBITRAGE (C.N.O.A.)	5
Article 1 : MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES OFFICIELS ET D'ARBITRAGE	5
Article 2 : PRÉSIDENCE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DES OFFICIELS ET D'ARBITRAGE	5
2.1. - Présidence de la Commission Nationale des Officiels et d'Arbitrage	5
2.2. - Composition de la Commission Nationale des Officiels et d'Arbitrage	6
Article 3 : FONCTIONNEMENTS DE LA COMMISSION NATIONALE DES OFFICIELS ET D'ARBITRAGE	6
3.1. - Réunions	6
3.2. - Convocation et ordre du Jour	7
3.3. - Votes	7
3.4. - Prise en charge des réunions physiques	7
CHAPITRE II :	9
LES COMMISSIONS RÉGIONALES D'ARBITRAGE (C.R.A.)	9
Article 4 : PRÉSIDENCE et COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE D'ARBITRAGE	9
4.1. - Présidence de la Commission Régionale d'Arbitrage	9
4.2. - Composition de la Commission Régionale d'Arbitrage	9
4.3. Missions de la Commission Régionale d' Arbitrage	9
CHAPITRE III :	11
LE CORPS DES OFFICIELS, DES ARBITRES ET DES ANIMATEURS DE FORMATION RÉGIONAUX	11
Article 5 : Composition du corps des arbitres régionaux	11
Article 6 : Conditions de licences des Arbitres Régionaux	11
Article 7 : Conditions de recrutement des Arbitres et jeunes arbitres Régionaux	11
Article 8 : Champ d'action de l'arbitrage régional	12

Article 9 : Missions des arbitres et des jeunes arbitres régionaux - des animateurs de formation régionale et des référents raid	12
Article 10 : Classifications des Arbitres régionaux, des animateurs de formation régionale et des référents raid régionaux	13
Article 11 : Formation des Arbitres, des animateurs de formation et des référents raid régionaux	21
11.1. - Formation des arbitres régionaux	21
11.2. - Formation des animateurs de formation régionale	21
11.3. Formation des référents raid régionaux	21
Article 12 : Prise en charge des arbitres, des animateurs de formations et des référents raid régionaux sur les épreuves régionales	21
12.1. - Indemnités d'arbitrage	21
12.2. - Déplacements des Arbitres régionaux	22
12.3. - Prise en charge des arbitres régionaux officiant sur les épreuves nationales	22
CHAPITRE IV :	23
LE CORPS DES OFFICIELS NATIONAUX, RÉFÉRENTS NATIONAUX, DÉLÉGUÉS TECHNIQUES RAID ET CLASSIFICATEURS PARATRIATHLON	23
Article 13 : Composition du corps des Officiels Nationaux, des Référents et Délégués Techniques "raid" nationaux	23
Article 14 : Conditions de licences des officiels nationaux, des référents et délégués "raid" nationaux	23
Article 15 : Recrutement des Officiels Nationaux, des Officiels Référents Nationaux, des classificateurs paratriathlon et des Délégués Techniques "raid" et officiels internationaux	23
15.1. - Recrutement des Officiels Nationaux	23
15.2. - Limite d'âge pour les officiels nationaux, et officiels référents nationaux	25
15.3. - Recrutement des officiels référents nationaux	25
15.4. - Recrutement des délégués techniques "raid" et des classificateurs paratriathlon	25
15.5. - Recrutement des Officiels Internationaux	25
15.6. - Recrutement des Classificateurs	26
Article 16 : Champ d'action des Officiels Nationaux d'arbitrage	27
16.1. - Champ d'action des officiels , des référents et délégués "raid" nationaux	27
16.2. - Champ d'action des référents nationaux	27
16.3. - Champs d'action des Officiels Techniques "RAID" et Classificateur Paratriathlon	28
16.4. - Champ d'action des officiels internationaux	28
16.5. - Champ d'action des classificateurs	28

Article 17 : Missions du corps des Officiels Nationaux, des classificateurs paratriathlon, des Référents Nationaux et des Délégués Techniques “raid” Nationaux	29
17.1. - Missions du corps des officiels nationaux et des délégués techniques raid	29
17.2. - Missions du corps des Référents Nationaux	29
17.3. - Missions des classificateurs paratriathlon	30
17.4. - Missions des Officiels internationaux	30
Article 18 : Classifications des Officiels Nationaux, des Officiels Référents Nationaux, des Délégués Techniques “raid”, classificateurs paratriathlon et des Officiels Internationaux	31
18.1. - Classifications Officiels Nationaux	31
18.2. - Officiels référents nationaux	31
18.3. - Délégués techniques Raid	31
18.4. - Classificateurs paratriathlon	31
18.5. - Officiels internationaux	32
18.6. - Tableaux de classifications des officiels nationaux et officiels référents nationaux	33
Article 19 : Formations des Officiels Nationaux et Officiels Référents Nationaux	37
19.1. - Officiels Nationaux	37
19.2. - Officiels Référents Nationaux	37
Article 20 : Prise en charge des Officiels Nationaux, des Officiels Référents Nationaux, des classificateurs paratriathlon, des Délégués Techniques Raid et des officiels internationaux	37
20.1. - Prise en charge des Officiels Nationaux et des Délégués Techniques Raid	37
20.2. - Prise en charge des Officiels Référents Nationaux et des classificateurs paratriathlon	38
20.3. - Notes de Frais	39
CHAPITRE V :	40
TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES RÉGIONAUX ET OFFICIELS NATIONAUX	40
Article 21 : Tenue vestimentaire des Arbitres Régionaux, des Officiels Nationaux, des Officiels Référents Nationaux, des classificateurs paratriathlon, et des Délégués Techniques raid Régionaux	40
CHAPITRE VI :	41
ECHANGES INTERNATIONAUX	41
DROITS - DEVOIRS - PERTES DE QUALITÉ	41
Article 22 : Echanges internationaux	41
Article 23 : Droits	41
Article 24 : Devoirs	41
Article 25 : Pertes de qualité et de niveau de qualification	42

25.1. - Pertes de qualité et du niveau de qualification des arbitres régionaux	42
25.2. - Pertes de qualité des officiels nationaux ou officiels référents nationaux	42
25.3. - Pertes de qualité et du niveau de qualification des Délégués Techniques RAID et des classificateurs paratriathlon	43
TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS FORFAITAIRES	44

CHAPITRE I :

LA COMMISSION NATIONALE DES OFFICIELS ET D'ARBITRAGE (C.N.O.A.)

Article 1 : MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES OFFICIELS ET D'ARBITRAGE

La commission nationale des officiels et d'arbitrage, dénommée C.N.O.A., est un organe statutaire de la fédération tel que défini dans ses statuts au titre 2.4.

Les missions de la commission nationale des officiels et d'arbitrage sont les suivantes :

- Proposer le cadre général de fonctionnement du corps des officiels et des arbitres et veiller à son respect ;
- Effectuer auprès des Commissions Régionales d'Arbitrage toutes les communications et informations nécessaires liées à l'arbitrage ;
- Mettre en oeuvre toutes les réunions essentielles au fonctionnement de la Commission ;
- Définir les obligations des Commissions régionales d'Arbitrage ;
- Elaborer la filière de formation du corps des officiels nationaux et des arbitres régionaux ;
 - Mettre en œuvre les programmes de formation de tous les niveaux de classification des officiels nationaux et des arbitres régionaux ;
 - Assurer la formation des Officiels Nationaux et des Animateurs de Formation
 - Organiser l'évaluation et le cursus des Officiels Nationaux ;
- Mettre en application et harmoniser la mise en œuvre des Réglementations Sportives régissant le déroulement des épreuves agréées par la fédération ;
- Gérer le fonctionnement des officiels nationaux ;
- Accompagner le cursus des officiels internationaux et leur nomination sur les épreuves internationales ;
- Assurer la mise en place des calendriers de nomination des Officiels nationaux pour toutes les Épreuves Nationales ;
- Définir les tâches des Officiels Nationaux sur les Épreuves Nationales ;
- Etre force de proposition dans l'évolution de la Réglementation Sportive et de la Réglementation des Épreuves Nationales régissant le déroulement des épreuves agréées par la fédération ;
- Proposer pour validation les tarifs d'indemnisation des Officiel Nationaux.

Article 2 : PRÉSIDENTE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DES OFFICIELS ET D'ARBITRAGE

2.1. - Présidence de la Commission Nationale des Officiels et d'Arbitrage

Conformément aux statuts fédéraux au chapitre 2.4.1, le Président de la Commission Nationale des Officiels et d'Arbitrage Fédéraux est nommé par le Président de la Fédération. Celui-ci peut mettre fin à sa fonction après avis consultatif du Bureau Exécutif.

2.2. - Composition de la Commission Nationale des Officiels et d'Arbitrage

La Commission Nationale des Officiels et d'arbitrage est composée d'un Président et de 12 membres minimum, ayant tous le droit de vote.

Elle comprend au minimum :

- Un Président de Ligue ;
- Deux Présidents de Commission Régionale d'Arbitrage ;
- Trois arbitres régionaux ;
- Trois Officiels Nationaux ;
- Un représentant de la Commission RAID F.F.TRI. ;
- Un membre au moins du Conseil d'Administration Fédéral désigné par le Président de la Fédération, est membre de droit ;
- Un membre de la DTN est également proposé par le Directeur Technique National.

Un ou deux Vice-présidents peuvent être nommés par le Président de la commission parmi ses membres.

Des groupes de travail et de mission peuvent être également mis en place au sein de la Commission. Ils sont composés de membres de la commission et d'autres personnes invitées dont les compétences sont susceptibles de favoriser les fonctionnements de cette dernière.

Le Président de la Commission Nationale des Officiels et d'Arbitrage propose la liste des membres qui composent sa commission au Président de la Fédération qui la nomme.

Il peut être mis fin au mandat de membre de ladite commission par son Président, après avis consultatif de la commission et du Président de la Fédération.

Article 3 : FONCTIONNEMENTS DE LA COMMISSION NATIONALE DES OFFICIELS ET D'ARBITRAGE

3.1. - Réunions

3.1.1. La Commission nationale des Officiels et d'Arbitrage se réunit au minimum 4 fois par année civile sur invitation du Président de la Commission.

Elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dès lors que la moitié plus un des membres de la Commission est présente.

En cas d'absence du Président, un des ou le Vice-Président à défaut le plus âgé peut présider la réunion.

Les réunions peuvent être physiques ou dématérialisées (audio, vidéo, web conférence, ...).

Les réunions de la commission ne sont pas publiques, mais toute personne peut être invitée à y participer, en tout ou partie, sans prendre part aux délibérations, sur invitation du Président de la commission, ou sur demande acceptée par ce dernier.

Un compte rendu de réunion est effectué à l'issue de chaque réunion. Ce compte rendu est transmis dans les 30 jours suivant la date de la réunion pour validation à l'ensemble des membres.

Après validation, chaque compte rendu de réunion est :

- Diffusé au Président de la Fédération ou à son représentant, au chef de Pôle du secteur dont elle dépend, au service « vie sportive » de la Fédération et aux Présidents des Commissions Régionales d'Arbitrage.
- Mis en ligne sur le site fédéral dans l'onglet [« officiel et arbitrage fédéral »](#)

Un compte rendu annuel de l'activité de la Commission est envoyé à la Fédération pour l'Assemblée Générale ordinaire annuelle de la Fédération.

3.1.2. D'autres réunions composées de membres des groupes de missions définis dans l'organigramme de la commission peuvent également se dérouler dans le cadre de projets d'évolution, de suivi ou d'amélioration des fonctionnements. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu qui sera transmis aux membres de la commission puis traité en réunion plénière de la commission.

3.1.3. Des réunions composées avec les Présidents des Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) s'effectuent chaque année. Ces réunions se déroulent en distanciel par visioconférence et une fois par année en présentiel si les conditions sanitaires et budgétaires sont réunies. Dans ce dernier cas, cette réunion s'intitule "colloque" et les modalités de prise en charge d'un représentant de chaque C.R.A. sont définies annuellement par la Commission.

3.2. - Convocation et ordre du Jour

Sauf urgence, les convocations et l'ordre du jour des réunions de la commission seront adressés par courriel aux membres de la commission au moins 8 jours avant la date des réunions.

3.3. - Votes

La commission adopte les décisions à la majorité des présents. En cas de partage égal des voix, le président, ou à défaut le vice-président, à voix prépondérante. Les votes sont réalisés par les membres présents à main levée lors des réunions physiques et par réponse auditive à l'appel de leur nom lors des réunions téléphonées. Dans certains cas, un vote à bulletin secret peut être imposé.

3.4. - Prise en charge des réunions physiques

3.4.1. - Réunions physiques de la C.N.O.A. et groupes de travail :

Les frais de déplacements des personnes participant aux réunions physiques de la commission et de ses groupes de travail sont pris en charge selon les conditions définies par la Fédération.

3.4.2. - Réunion physique avec les Commissions Régionales d'Arbitrage :

Pour le colloque annuel avec les Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.), la commission prend en charge pour le Président de la C.R.A. ou son représentant, selon les conditions définies par la Fédération :

- les frais d'hébergement et de restauration ;
- les frais de déplacement pour les ligues métropolitaines ;
- un montant forfait de déplacement défini annuellement par la C.N.O.A. pour les représentants des ligues ultramarines.

CHAPITRE II :

LES COMMISSIONS RÉGIONALES D'ARBITRAGE (C.R.A.)

La Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A.) est une commission dite « statutaire » comme décrit dans les statuts de la Ligue au point 2.4. conformes aux statuts fédéraux .

Article 4 : PRÉSIDENCE et COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE D'ARBITRAGE

4.1. - Présidence de la Commission Régionale d'Arbitrage

Le Président de la Commission Régionale d'Arbitrage est nommé par le Président de la Ligue.

4.2. - Composition de la Commission Régionale d'Arbitrage

La Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A.) est composée d'un Président et de 3 membres minimum.

4.3. Missions de la Commission Régionale d' Arbitrage

Les missions minimales des Commissions Régionales d'Arbitrage sont définies ci après :

4.3.1. La C.R.A. définit ses modalités de fonctionnements qu'elle formalise dans son règlement intérieur validé par l'instance exécutive de son territoire.

4.3.2. La C.R.A. assure le recrutement du nombre d'arbitres régionaux nécessaires pour couvrir les fonctionnements des épreuves agréées par la F.F.TRI.

4.3.3. Les arbitres sont licenciés F.F.TRI. dans la Ligue d'appartenance sauf dérogation accordée par les Présidents de Ligue.

4.3.4. La C.R.A. organise l'arbitrage régional en établissant des quotas d'arbitres, ou d'arbitrage par Club. Les clubs identifiés par la Commission Raids, et ayant au minimum un référent raid identifié, ne sont pas concernés par les quotas d'arbitrage.

4.3.5. Les éventuelles pénalités pour non-respect du quota décrit ci-dessus sont définies par la C.R.A. et validées par le Conseil d'Administration de la Ligue.

4.3.6. Les arbitres régionaux sont chargés de faire appliquer la réglementation sportive de la fédération sur les épreuves de la Ligue agréées par la F.F.TRI..

Pour cela, ils conduisent un échange avec les concurrents en privilégiant la remise en conformité et en respectant les procédures.

Dans une orientation pédagogique, les interventions des arbitres sont prioritairement préventives. Les actions répressives doivent être réservées aux fautes intentionnelles, anti-sportives ou portant atteinte à la sécurité ou à l'équité sportive.

4.3.7. La C.R.A. réalise la mise en place du calendrier de nomination des arbitres pour toutes les épreuves agréées par la F.F.TRI. hormis les raids et les swimrun, en respectant les qualifications requises.

4.3.8. La C.R.A. informe les organisateurs en amont de l'épreuve de la composition de l'équipe d'arbitrage nommée.

4.3.9. La C.R.A. gère le fonctionnement des arbitres régionaux.

4.3.10. La C.R.A. assure l'organisation et le déroulement des formations des arbitres régionaux de leur territoire. Ces formations peuvent se dérouler sous forme de visioconférence ou en présentiel pour toutes les classifications d'arbitres régionaux à l'aide des supports de formation élaborés et des directives édités annuellement par la Commission Nationale des Officiels et d'Arbitrage.

Le calendrier des formations doit être transmis à la C.N.O.A..

4.3.11. Les sessions de formation sont assurées par des animateurs formateurs régionaux, à jour de leur formation nationale ou ayant suivi la formation nationale d'animateur régional de formation.

4.3.12. Après les sessions annuelles de formation des arbitres, sur proposition de son Président, en s'aidant du cursus de classifications défini par la C.N.O.A., la C.R.A. ratifie le niveau de certification des arbitres par la validation de la demande de Carte Arbitre. Celle-ci est obligatoire pour officier sur les épreuves agréées par la F.F.TRI..

4.3.13. La C.R.A. organise une formation aux arbitres sensibilisant à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent d'après les référentiels élaborés par la direction générale de la sécurité civile du ministère de l'intérieur conformément au Décret n°2021-758 du 11 juin 2021 et l'obligation de l'article L211-3 du code du sport.

4.3.14. La C.R.A. contribue à la réflexion sur l'évolution de l'arbitrage par ses propositions à la C.N.O.A..

4.3.15. La C.R.A. propose pour validation au Conseil d'Administration de la Ligue le tarif d'indemnisation des missions d'arbitrage.

CHAPITRE III :

LE CORPS DES OFFICIELS, DES ARBITRES ET DES ANIMATEURS DE FORMATION RÉGIONAUX

Article 5 : Composition du corps des arbitres régionaux

Le corps des arbitres est composé des catégories suivantes :

- Arbitres Régionaux ;
- Jeunes Arbitres Régionaux ;
- Animateurs de formation régionale d'arbitrage ;
- Référénts « RAID ».

Article 6 : Conditions de licences des Arbitres Régionaux

Les arbitres régionaux, quel que soit leur niveau de classification, sont titulaires d'une licence annuelle à la F.FTRI..

Pour des raisons de neutralité, les fonctions suivantes sont incompatibles avec la mission d'arbitres :

- Président de la Fédération Française de Triathlon,
- Membre du Bureau Exécutif Fédéral,
- Président de Ligue,
- Salarié de la Fédération.

Les arbitres régionaux, quel que soit leur niveau de classification, ont la charge d'éditer leur « carte arbitre » à la suite d'une demande effectuée sur leur espace personnel fédéral et une validation par la C.R.A. d'appartenance.

Article 7 : Conditions de recrutement des Arbitres et jeunes arbitres Régionaux

7.1. Les conditions de recrutement des arbitres régionaux et des référents "Raids" sont définies dans le Règlement Intérieur des Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) et/ou Ligues.

La C.R.A. se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui ne présenterait pas toute garantie d'éthique sportive telles que suspension disciplinaire en cours ou saisine recevable auprès du Comité d'Éthique Fédéral à l'encontre du candidat.

Le nombre minimum d'arbitrages par arbitre au cours d'une saison ou le quota d'arbitrage par club est déterminé par la C.R.A. selon ses besoins pour couvrir toutes les épreuves du calendrier régional nécessitant la présence d'arbitres,

7.2. Les animateurs de formation régionale d'arbitrage sont recrutés par leur CRA dans leurs territoires respectifs sous réserve d'être au minimum :

- Arbitre Régional Niveau 1 depuis 2 années pour assurer les formations régionales des arbitres assesseurs,
- Arbitre Pré-national Niveau 2 depuis 2 années pour assurer les formations régionales des arbitres principaux.

Pour animer ou co-animer une formation régionale, les animateurs devront être à jour de leurs formations respectives mises en place toutes les années impaires par la C.N.O.A.

Article 8 : Champ d'action de l'arbitrage régional

8.1. Les compétitions inscrites, à l'exception des RAIDS et des swimrun, aux calendriers des Ligues Régionales de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI) doivent se dérouler sous la surveillance et l'accompagnement des arbitres régionaux de la Ligue d'Appartenance tels que définis dans ces différentes codifications.

8.2. Dans le cas où une Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A.) ne peut assurer le nombre d'arbitres et/ou les qualifications d'arbitres suffisants aux exigences de fonctionnement d'épreuves, celle-ci peut faire appel à renfort auprès d'autres Ligues.

Dans ce cas, les Ligues concernées définissent entre elles les conditions de participation des arbitres.

8.3. A la demande de la Commission Nationale des Officiels et d'Arbitrage (C.N.O.A.), des arbitres régionaux de niveau minimum R1 peuvent officier sur des Épreuves Nationales sous réserve qu'ils puissent assurer tous les postes nécessaires au déroulement des épreuves.

8.4. Les champs d'action des référents "Raids" sont définis dans le Règlement Intérieur des Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) et/ou Ligues.

Article 9 : Missions des arbitres et des jeunes arbitres régionaux - des animateurs de formation régionale et des référents raid

9.1. Les corps des arbitres et des jeunes arbitres régionaux sont chargés de faire appliquer la réglementation sportive de la fédération sur les épreuves du calendrier régional.

Pour cela, ils conduisent un échange avec les concurrents en privilégiant la remise en conformité et en respectant les procédures.

Dans une orientation pédagogique, les interventions des arbitres sont prioritairement préventives. Les actions répressives doivent être réservées aux fautes intentionnelles, anti-sportives ou portant atteinte à la sécurité ou à l'équité sportive.

Ils peuvent également être amenés à arbitrer dans d'autres ligues à la demande de leur C.R.A. Dans ce cas, ce sont les C.R.A. concernées qui définissent les diverses modalités.

9.2. Les arbitres référents / Formateurs Régionaux, à jour des conditions de leur propre formation, sont chargés de la formation des arbitres régionaux tous niveaux de leur Ligue d'Appartenance conformément aux règles définies dans les classifications.

Ils peuvent également assurer des formations interrégionales des arbitres régionaux sous réserve d'accord de leur C.R.A. d'appartenance. Dans ce cas, les Ligues concernées définissent entre elles les conditions de participation des arbitres Référents/Formateurs.

9.3. Les Référents Raid sont chargés d'accompagner l'organisateur des raids régionaux dans l'élaboration, le suivi et le déroulement de l'organisation en respect du Cahier des Charges de la Commission Raid.

Article 10 : Classifications des Arbitres régionaux, des animateurs de formation régionale et des référents raid régionaux

10.1. Les arbitres et jeunes arbitres régionaux sont classifiés suivant les 6 niveaux de classifications suivants :

- Arbitre Assesneur Régional 3 (**R3**)
- Arbitre Assesneur Régional 2 (**R2**)
- Arbitre Assesneur Régional 1 (**R1**)
- Arbitre Régional Principal (**R1 AP**)
- Arbitre Pré- National niveau 2 (**PN2**)
- Arbitre Pré-National niveau 1 (**PN1**).

10.2. Concernant les Animateurs de formation régionale, un niveau de classification : Animateurs de formation régionale.

10.3. Les référents raid sont classifiés suivant les règles éditées par la Commission Nationale des Raids.

10.4. Les tableaux ci-dessous définissent les modalités de classification des arbitres et jeunes arbitres régionaux ainsi que les animateurs de formation régionale.

Niveau de Classification	Conditions d'accès	Compétences à acquérir	Acquisition du Niveau			
			Conditions d'acquisition et de maintien du niveau			Validation du niveau
Arbitre Régional 3 R3	Être licenciés FFTRI "Clubs" ou Individuel Être au minimum minime	A. SAVOIRS - Connaître 1. Connaître les procédures d'arbitrage 2. Connaître les spécificités et le fonctionnement de l'aire de transition 3. Connaître le fonctionnement d'un planning d'arbitrage 4. Connaître le champ de mission d'un arbitre	Avoir acquis les compétences du niveau 3 en fin de saison	Avoir participé à la formation régionale annuelle des arbitres assesseurs Formation théorique d'au moins une journée (7h) avec supports C.N.A. - obligatoire Formation pratique (1er arbitrage en accompagnement-poste doublé)	Avoir réalisé au moins 3 arbitrages "assesseur" dans l'année	Le niveau est validé par la C.R.A. d'appartenance en fin d'année.
		B. SAVOIRS FAIRE - Être capable de 1. répondre à la convocation 2. respecter le planning d'arbitrage 3. suivre les consignes données lors d'un exposé de course arbitres 4. gérer des missions simples clairement définies 5. gérer le pré-contrôle à l'entrée de l'AT 6. compléter avec soin sa fiche individuelle arbitre 7. faire appliquer les consignes aux concurrents 8. respecter le champ de mission d'un arbitre				
		C. SAVOIRS ÊTRE - Faire preuve de 1. respect avec les acteurs de l'épreuve 2. réserve (devoir de réserve) 3. respect des horaires définis 4. Intervenir dans la limite de son champ de compétences 5. Engager une action dans le cadre de sa mission clairement définie 6. Communiquer avec l'équipe d'arbitrage 7. Travailler en équipe dans un esprit collaboratif 8. Communiquer avec les concurrents	Le niveau de classification est perdu si l'une des conditions de maintien de classification n'est pas respectée ou après 2 années d'interruption d'arbitrage			

Niveau de Classification	Conditions d'accès	Compétences à acquérir	Acquisition du Niveau			
			Conditions d'acquisition et de maintien du niveau			Validation du niveau
Arbitre Régional 2 R2	Être licenciés FFTRI "Clubs" ou Individuel Être validé de niveau R3	A. SAVOIRS - Connaître <ol style="list-style-type: none"> 1. Maîtriser les savoirs du niveau 3 2. Connaître les spécificités et le fonctionnement de la natation 3. Connaître les spécificités et le fonctionnement de la course à pied 4. Connaître la réglementation liée à l'accès aux épreuves 	Avoir acquis les compétences du niveau 2 en fin de saison	Avoir participé à la formation régionale annuelle des arbitres assessesurs Formation théorique d'au moins une journée (7h) avec supports C.N.A. - obligatoire Pratique en autonomie	Avoir réalisé au moins 3 arbitrages "assesseur" dans l'année	Le niveau est validé par la C.R.A. d'appartenance en fin d'année.
		B. SAVOIRS FAIRE - Être capable de <ol style="list-style-type: none"> 1. Maîtriser les savoirs faire du niveau 2. Appliquer les procédures d'arbitrage 3. Gérer le point d'Information Réglementation 4. Contrôler l'entrée et le placement dans l'AT 5. Prendre et reporter la température de l'eau 6. Gérer la mise hors course (temps limite) 7. Etre capable d' arbitrer les secteurs suivants : <ol style="list-style-type: none"> a. Natation b. Aire de Transition c. Course à Pied 8. Réaliser une action d'information sur la Réglementation et l'arbitrage au niveau d'un club 9. Sensibiliser aux modalités d'accès et à la fonction d'arbitre au sein d'un club 				
		C. SAVOIRS ÊTRE - Faire preuve de <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire preuve d'adaptation 2. Faire preuve de pertinence lors du bilan d'arbitrage 				
			Le niveau de classification est perdu si l'une des conditions de maintien de classification n'est pas respectée ou après 2 années d'interruption d'arbitrage			

Niveau de Classification	Conditions d'accès	Compétences à acquérir	Acquisition du Niveau			
			Conditions d'acquisition et de maintien du niveau			Validation du niveau
Arbitre Régional 1 R1	Être licenciés FFTRI "Clubs" ou Individuel Être validé de niveau R2	A. SAVOIRS - Connaître <ol style="list-style-type: none"> Maîtriser les savoirs du niveau 2 Connaître les règles de course liées : <ol style="list-style-type: none"> à la partie cycliste, aux pénalités, à la ligne d'arrivée, aux pratiques spécifiques (Course contre la montre - course relais - bike and run - vétathlon - cyclathlon - triathlon des neiges) 	Avoir acquis les compétences du niveau 2 en fin de saison	Avoir participé à la formation régionale annuelle des arbitres assesseurs	Avoir réalisé au moins 3 arbitrages "assesseur" dans l'année et 1 arbitrage en tant qu'AP Adjoint	Le niveau est validé par la C.R.A. d'appartenance en fin d'année.
		B. SAVOIRS FAIRE - Être capable de <ol style="list-style-type: none"> Savoir arbitrer les secteurs suivants : <ol style="list-style-type: none"> Cyclisme Ligne d'arrivée Pénalités Gérer les spécificités d'un contre la montre par équipe Savoir gérer la responsabilité d'un des secteurs suivants : <ol style="list-style-type: none"> Zone de départ, Partie Natation Aire de Transition Partie cyclisme Partie course à pieds Zone d'arrivée Savoir accompagner/encadrer/conseiller un arbitre débutant 				
		C. SAVOIRS ÊTRE - Faire preuve de <ol style="list-style-type: none"> Savoir faire preuve de bienveillance dans l'accompagnement, l'encadrement, le conseil d'un arbitre débutant Mobiliser et organiser en responsabilité l'activité des arbitres dans un secteur de course précis 	Le niveau de classification est perdu si l'une des conditions de maintien de classification n'est pas respectée ou après 2 années d'interruption d'arbitrage			

Niveau de Classification	Conditions d'accès	Compétences à acquérir	Acquisition du Niveau			
			Conditions d'acquisition et de maintien du niveau			Validation du niveau
Arbitre Régional 1 R1- A.P.	Être licenciés FFTRI "Clubs" ou Individuel Être validé de niveau R1	A. SAVOIRS - Connaître 1. Les savoirs du niveau R1 2. Les fondamentaux d'élaboration d'un planning d'arbitrage 3. Les fondamentaux d'élaboration d'un exposé de course	Avoir acquis les fondamentaux du niveau R1-AP en fin de saison	Formation Théorique Avoir participé à la formation régionale annuelle des arbitres principaux Formation pratique 1er arbitrage en accompagnement sur épreuves régionales.	Officier sur 3 épreuves en tant qu' AP. sur 2 années quelle que soit la ligue	Le niveau est validé par la C.R.A. d'appartenance en fin d'année.
		B. SAVOIRS FAIRE - Être capable de 1. Utiliser un exposé de course simple 2. Réaliser un planning d'arbitrage avec 4 arbitres maximum 3. Gérer des épreuves à minima de type Aquathlon, Bike & Run 4. Valider le/les classement(s) d'une épreuve 5. communiquer clairement des consignes de course à l'équipe d'arbitrage 6. Engager une relation technique avec l'organisateur avant, pendant et après l'épreuve				
		C. SAVOIRS ÊTRE - Faire preuve de 1. Faire preuve de patience et d'écoute 2. Savoir gérer des conflits en passant par l'échange et la pédagogie 3. Avoir un esprit critique pour rédiger un rapport d'arbitrage simple 4. Piloter une équipe d'arbitres (4 maximum)				

Niveau de Classification	Conditions d'accès	Compétences à acquérir	Acquisition du Niveau			
			Conditions d'acquisition et de maintien du niveau			Validation du niveau
Arbitre Pré-national Niveau 2 PN2	Être licenciés FFTRI "Clubs" ou Individuel Être validé de niveau R1 ou R1 AP Avoir arbitré en tant qu'AP Adjoint au moins une fois	A. SAVOIRS - Connaître 1. Maîtriser les savoirs du niveau R1 ou R1 AP 2. Connaître les méthodes d'élaboration d'un planning d'arbitrage 3. Connaître les méthodes d'élaboration d'un exposé de course	Avoir acquis les compétences du niveau PN2 en fin de saison	Formation Théorique Avoir participé à la formation régionale annuelle des arbitres principaux Formation pratique 1er arbitrage en accompagnement sur épreuves régionales.	Officier sur 3 épreuves en tant qu' AP. sur 2 années quelle que soit la ligue Avoir réalisé et transmis son bilan écrit annuel à la C.R.A.	Le niveau est validé par la C.R.A. d'appartenance en fin d'année.
		B. SAVOIRS FAIRE - Être capable de 1. Réaliser l'élaboration d' un planning d'arbitrage 2. Construire un exposé de course 3. Valider les classements d'une épreuve 4. communiquer clairement des consignes de course à l'équipe d'arbitrage 5. Engager une relation technique avec l'organisateur avant, pendant et après l'épreuve				
		C. SAVOIRS ÊTRE - Faire preuve de 1. Faire preuve de patience et d'écoute 2. Savoir passer du conflit à l'échange 3. Avoir un esprit de synthèse pour rédiger le rapport d'arbitrage 4. Piloter une équipe d'arbitres	Le niveau de classification est perdu si l'une des conditions de maintien de classification n'est pas respectée ou après 2 années d'interruption d'arbitrage			

Niveau de Classification	Conditions d'accès	Compétences à acquérir	Acquisition du Niveau			
			Conditions d'acquisition et de maintien du niveau			Validation du niveau
Arbitre Pré-national Niveau 1 PN1	Être licenciés FFTRI "Clubs" ou Individuel Être validé de niveau PN2 Avoir arbitré en tant qu'AP au moins sur 3 épreuves	A. SAVOIRS - Connaître 1. Maîtriser les savoirs du niveau PN2	Avoir acquis les compétences du niveau PN1 en fin de saison	Formation Théorique Avoir participé à la formation régionale annuelle des arbitres principaux	Officier en tant qu' AP. sur 2 années quelle que soit la ligue sur 3 épreuves ayant au moins un des critères suivants : → une équipe d'au moins 10 arbitres → une épreuve de plus de 500 concurrents → enchaîner plus de 2 épreuves sur un même jour → avoir été A.A. sur une épreuve nationale Avoir réalisé et transmis son bilan écrit annuel à la C.R.A.	Le niveau est validé par la C.R.A. d'appartenance en fin d'année.
		B. SAVOIRS FAIRE - Être capable de 1. Assurer les missions d'Arbitre Principale avec au moins un des critères ci dessous : 1.1. avec une équipe d'au moins 10 arbitres 1.2. sur une épreuves de plus de 500 athlètes 1.3. avec un enchaînement de plus de 2 épreuves sur la même journée				
Le niveau de classification est perdu si l'une des conditions de maintien de classification n'est pas respectée ou après 2 années d'interruption d'arbitrage						

Niveau de Classification	Conditions d'accès	Acquisition du Niveau			
		Conditions d'acquisition et de maintien du niveau			Validation du niveau
Animateurs de formation régionale	<p>Être licenciés FFTRI "Clubs" ou Individuel</p> <p>Être validé au minimum de niveau R1 confirmé pour la formation des arbitres assesseurs et PN2 confirmé pour la formation des arbitres principaux</p>	Maîtriser la Réglementation Sportive Fédérale Connaître les missions de l'Arbitre Assesseur et de l'Arbitre principal	Participer au moins tous les 4 ans à la formation théorique des animateurs proposée par la C.N.O.A.	Réaliser au minimum une formation annuelle	Obtenir un taux de réussite d'au moins 70% à l'évaluation réalisée en fin de formation nationale
		Le niveau de classification est perdu si l'une des conditions de maintien de classification n'est pas respectée ou après 1 année d'interruption d'arbitrage			

Article 11 : Formation des Arbitres, des animateurs de formation et des référents raid régionaux

11.1. - Formation des arbitres régionaux

Les Commissions Régionales d'Arbitrage (C.R.A.) sont en charge :

- de l'organisation des formations (visio ou physiques) des arbitres régionaux que ce soit pour les assesseurs ou les arbitres principaux ;
- de la planification des dates de formation ainsi que les lieux de formation ;
- les dates de formation des Ligues sont transmises à la C.N.O.A. pour le 15 octobre de l'année en cours ;
- de communiquer les informations nécessaires aux arbitres de leur ligue ;
- de la désignation de leurs animateurs de formation pour tous les niveaux d'arbitres régionaux (R3 / R2 / R1 /R1 AP / PN2 / PN1) sous réserve qu'ils soient à jour de leur formation nationale.

Les formations régionales peuvent accueillir des arbitres d'autres Ligues. Dans ce cas, ce sont les Ligues concernées qui définissent les modalités inhérentes à la session de formation.

11.2. - Formation des animateurs de formation régionale

La formation théorique des animateurs de formation régionale est réalisée par la C.N.O.A.. Chaque animateur de formation a l'obligation de se recycler tous les 4 ans et d'animer au moins une formation régionale par année.

La fédération prend en charge les frais d'hébergement et de restauration d'un animateur de formation régional par ligue lors des formations physiques organisées par la C.N.O.A.

11.3. Formation des référents raid régionaux

Les référents raid régionaux sont formés suivant les règles éditées par la Commission des Raids de la F.F.TRI..

Article 12 : Prise en charge des arbitres, des animateurs de formations et des référents raid régionaux sur les épreuves régionales

12.1. - Indemnités d'arbitrage

12.1.1. Les C.R.A. propose pour validation au Conseil d'Administration de la Ligue l'application du tarif d'indemnisation des missions d'arbitrage de son territoire.

12.1.2. Les montants et les modalités d'indemnités sont définis par la C.R.A. en tenant compte du niveau de classification des arbitres régionaux.

12.2. - Déplacements des Arbitres régionaux

12.2.1. La C.N.O.A. préconise que les horaires, la durée de mission et la distance de déplacement des arbitres soit pris en compte dans la prise en charge des arbitres régionaux, et défini dans le règlement intérieur de la C.N.O.A.

12.2.2. Chaque CRA définit son mode de prise en charge des déplacements et le précise dans son règlement intérieur.

12.3. - Prise en charge des arbitres régionaux officiant sur les épreuves nationales

12.3.1. - *Prise en charge :*

Pour les arbitres régionaux officiant sur les épreuves nationales, c'est la F.F.TRI. qui prend en charge :

- le coût de l'indemnité d'arbitrage ;
- de l'hébergement et de la restauration éventuels de ou des arbitres si le délégué technique référent de l'épreuve le juge nécessaire ;
- l'indemnité de déplacement de ou des arbitres régionaux sur des épreuves nationales selon le tarif fédéral en vigueur.

12.3.2. - *Note de frais :*

La notion budgétaire, de développement durable, de covoiturage doit être prise en compte dans les déplacements.

Toute demande de remboursement des frais liés aux indemnités de mission et au déplacement doit être réalisée au plus tard dans le mois qui suit l'épreuve par l'application fédérale de note de frais, en sollicitant le siège fédéral pour obtenir un code d'activation pour cette application dans le cas d'une première utilisation.

En raison des dates de clôture budgétaire, toutes les demandes de remboursement de frais parvenant à la F.F.TRI. après le 10 janvier de l'année en cours au titre d'actions réalisées durant l'année précédente, ne seront pas remboursées

CHAPITRE IV :

LE CORPS DES OFFICIELS NATIONAUX, RÉFÉRENTS NATIONAUX, DÉLÉGUÉS TECHNIQUES RAID ET CLASSIFICATEURS PARATRIATHLON

Article 13 : Composition du corps des Officiels Nationaux, des Référénts et Délégués Techniques “raid” nationaux

Le corps des officiels nationaux , des référents et délégués “raid” nationaux est composé des catégories suivantes :

- Officiels Nationaux ;
- Jeunes Officiels Nationaux ;
- Officiels Nationaux Référénts / Formateurs ;
- Officiels “classificateurs” paratriathlon ;
- Officiels Techniques Internationaux ;
- Officiels Techniques « RAID ».

Article 14 : Conditions de licences des officiels nationaux, des référents et délégués “raid” nationaux

Les Officiels Nationaux, les Référénts et Délégués Techniques Raid Nationaux quelle que soit leur niveau de classification sont licenciés dans un club ou licenciés individuels de la F.F.TRI.

Pour des raisons de neutralité, les fonctions suivantes sont incompatibles avec la mission d’arbitres et d’officiels :

- Président de la Fédération Française de Triathlon,
- Membre du Bureau Exécutif Fédéral,
- Président de Ligue
- Salarié de la Fédération.

Article 15 : Recrutement des Officiels Nationaux, des Officiels Référénts Nationaux, des classificateurs paratriathlon et des Délégués Techniques “raid” et officiels internationaux

15.1. - Recrutement des Officiels Nationaux

15.1.1. Être arbitre Pré-National 1 validé et avoir les pré-requis définis dans la classification ou délégué technique national ou arbitre national en 2021.

15.1.2. L’âge limite de candidature est fixé à 60 ans au premier janvier de l’année de la demande sous réserve d’être en capacité de tenir tous les postes requis sur le déroulement des compétitions.

15.1.3. La candidature à officiel national d’Arbitrage doit être transmise à la C.N.O.A. au plus tard le 31 Mai à l’aide du formulaire de candidatures transmis aux C.R.A. en cours d’année.

Un Jury, désigné en début d'année sur la base du volontariat et constituée d'un maximum de 5 membres, étudie la demande et décide de :

- La mise en place d'une visite de terrain par un officiel référent national ou par deux arbitres référents régionaux pour apprécier les compétences et les savoirs faire du candidat dans une fonction d'arbitre principal du candidat.
- Un entretien en visioconférence sera effectué pour apprécier les motivations du candidat et pour effectuer le bilan des observations terrain.

Le Jury de candidature est composé :

- du vice-président de la C.N.O.A. en charge des Officiels Nationaux ;
- d'un Officiel référent national ayant procédé aux observations de terrain ;
- de 2 membres de la C.N.O.A. ;
- d'un officiel national.

La candidature à l'accès pour devenir Officiel Niveau 1 est finalisée par le document officiel de la C.N.O.A. envoyé avant le 30 septembre de l'année en cours .

15.1.4. Le nombre de postes ouverts à candidature d'officiel national est publié et transmis aux C.R.A. au plus tard le 15 mars de chaque année.

15.1.5. - Recrutement des Jeunes Officiels Nationaux :

Sont considérés comme « Jeunes Officiels Nationaux » (J.O.N.), les jeunes arbitres régionaux licencié(e)s des catégories Cadets 2 à U23 ayant satisfaits à la formation des Arbitres Principaux (PN2 et PN1) et validés par la C.N.O.A. sur proposition de leur C.R.A..

Les Jeunes arbitres régionaux candidats seront observés sur une Épreuve Nationale Jeunes, un dossier de candidature est à compléter pour toute demande.

La prise en charge du déplacement sur cette épreuve est gérée comme suit :

- prise en charge du déplacement par la ligue régionale d'appartenance du Jeune Arbitre ;
- prise en charge des frais d'hébergement et de restauration par la F.F.TRI. ;
- prise en charge de l'indemnité de mission par la C.N.O.A. au tarif national des officiels nationaux.

Le Jeune Officiel National après l'année de ses 20 ans peut rejoindre à sa demande, sans passage devant un jury, le cursus des « Officiels Nationaux » de Niveau 1 après validation de la C.N.O.A.. Il ne sera pas exempté de la première année de « National 1 ».

Ces Jeunes Officiels Nationaux pourront officier comme *Officiel* ou *Officiel Arbitre* sur les Épreuves Nationales Jeunes, et *Officiel* sur les Épreuves Nationales après nomination de la C.N.O.A..

15.1.6. - Tuteurs :

La C.N.O.A. nomme des tuteurs pour accompagner la formation pratique et théorique des officiels nationaux de niveau 1 et des jeunes officiels nationaux.

15.2. - Limite d'âge pour les officiels nationaux, et officiels référents nationaux

La limite d'âge pour les Officiels Nationaux et Officiels Référents Nationaux est fixée à l'année des 67 ans. Après cette limite, si l'Officiel souhaite poursuivre sa mission, il doit adresser une demande de dérogation à la C.N.O.A. avant le 30 septembre de l'année de ses 67 ans.

Un Jury, désigné en début d'année sur la base du volontariat et constituée de 5 membres de la C.N.O.A, étudie la demande et peut accorder la prolongation dérogatoire de l'autorisation d'officier au niveau national pour 2 ans supplémentaires, sous réserve que l'officiel puisse occuper tous les postes nécessaires aux fonctionnements de sa mission sur tous types d'épreuves et de durée.

La demande de dérogation peut être renouvelée.

15.3. - Recrutement des officiels référents nationaux

Les Officiels Référents Nationaux sont proposés et validés pour le temps de l'olympiade par la C.N.O.A. sous réserve d'être à jour avec la validation de classification.

Les Officiels Référent Nationaux doivent :

- Être, depuis au moins 2 années pour réaliser des évaluations "terrain", au minimum officiel national de Niveau 3 ou Arbitre National 1 et Délégués Techniques 3 avant 2021.

Pour réaliser de la formation :

- être, depuis au moins 2 années minimum officiel national de Niveau 2 ou arbitre national 1 et délégués techniques 3 avant 2021 ;
- Être animateur de formation régionale d'arbitrage depuis au moins 4 années ;
- Répondre aux conditions d'acquisition et de maintien du niveau.

15.4. - Recrutement des délégués techniques "raid" et des classificateurs paratriathlon

Le recrutement des Délégués Techniques "Raid" et des classificateurs paratriathlon sont respectivement définis dans les règlements intérieurs des commissions nationales inhérentes à leurs activités.

15.5. - Recrutement des Officiels Internationaux

15.5.1. Pour postuler à être Officiel Technique international, il faut :

- Être Officiel national depuis au moins 2 années ;
- Honorer le quota Régional d'arbitrage (3 arbitrages minimum par année) ;
- Respecter les règles de fonctionnement des officiels nationaux ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'Anglais ;
- Candidater auprès de la C.N.O.A. au plus tard au 30 Avril pour l'année N+1.

15.5.2. La candidature à Officiel Technique International doit être transmise à la C.N.O.A. au plus tard le 31 mai de l'année en cours accompagnée d'une lettre de motivation écrite en anglais.

Un Jury, désigné en début d'année sur la base du volontariat et constitué d'un maximum de 5 membres, étudie la demande et met en place un entretien en visioconférence pour apprécier les motivations du candidat. Tout ou partie de cet entretien pourra être effectué en anglais.

Le Jury de candidature est composé de :

- Le vice-président de la C.N.O.A. en charge des Officiels Nationaux
- Les 2 membres de la C.N.O.A. en charge de la gestion des épreuves internationales
- 2 officiels internationaux ayant déjà été nommé par les fédérations Internationales

La candidature à l'accès pour devenir Officiel International Niveau 1 pour l'année N+1 est finalisée par le document officiel de la C.N.O.A. envoyé avant le 30 septembre

15.6. - Recrutement des Classificateurs

15.6.1. Un classificateur sera autorisé à agir en tant que classificateur si celui-ci a été certifié par la FFTRI comme possédant les compétences nécessaires de classificateur.

15.6.2. La FFTRI pourra dispenser une formation pour assurer l'obtention et / ou le maintien des compétences du classificateur.

15.6.3. La FFTRI pourra définir plusieurs niveaux de classificateur

- Directeur de la classification nationale ;
- Classificateur principal ;
- Classificateur national ;
- Classificateur régional ;
- Classificateur stagiaire.

15.6.4. Un classificateur doit :

- Avoir une compréhension approfondie de ces règles de classification ;
- Avoir une compréhension du/des sport.s pour lequel/lesquels ils recherchent une certification en tant que classificateur, y compris une compréhension des règles techniques du/des sport.s ;
- Avoir une compréhension du Code et des Normes internationales ;
- Avoir une qualification professionnelle, un niveau d'expérience, des compétences et / ou des compétences afin d'opérer en tant que classificateur pour la FFTRI. Ceux-ci incluent que les classificateurs doivent:
 - être un professionnel de la santé certifié dans le domaine des catégories de handicaps éligible dont la FFTRI, à sa seule discrétion, juge éligible, par exemple un médecin ou un physiothérapeute avec de l'expérience en testing musculaire et dans l'évaluation des troubles neurologiques pour les athlètes ayant une déficience physique, un ophtalmologiste pour les athlètes ayant une déficience visuelle.

ou

- avoir une expérience d'entraîneur approfondie ou d'autres expériences dans le triathlon; ou une qualification universitaire reconnue incluant un niveau d'expertise en anatomie, biomécanique, et spécifique de la discipline que l'ITU, à sa seule discrétion, juge acceptable.
- Soumettre des preuves de leur qualification avec leur CV.

15.6.5 La FFTRI pourra mettre en place un processus de certification des classificateurs au cours duquel les compétences des classificateurs seront évaluées.

Ce processus pourra comprendre :

- un processus de certification des classificateurs stagiaires ;
- une évaluation qualitative pour la période de certification ;
- un processus permettant de gérer les difficultés, y compris des options de remédiation et/ou un retrait de la certification ;
- un processus de re-certification des classificateurs.

15.6.6 La F.F.TRI. peut déterminer certaines limitations pour un classificateur, y compris (mais sans s'y limiter) une limitation du niveau de compétition ou d'événement pour lequel un classificateur est autorisé à agir en tant que classificateur.

Article 16 : Champ d'action des Officiels Nationaux d'arbitrage

16.1. - Champ d'action des officiels , des référents et délégués "raid" nationaux

16.1.1. Toutes les compétitions nationales inscrites au calendrier de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) doivent se dérouler sous la surveillance et l'accompagnement des Officiels Nationaux.

16.1.2. Le nombre d'officiels missionnés par épreuve nationale est déterminé par le Président et le Vice-président de la C.N.O.A. en charge des Officiels Nationaux en fonction des caractéristiques de l'épreuve.

16.1.3. Les équipes d'officiels nationaux sur les épreuves nationales sont constituées :

- d'un délégué technique référent
- d'au minimum un délégué technique adjoint
- d'au minimum un arbitre de course
- d'officiels nationaux en nombre suffisants pour assurer les missions qui leur incombent.

16.1.4. La composition des équipes d'officiels nationaux est élaborée suivant :

- les disponibilités émises par les officiels
- le "quota" de missions annuelles des officiels
- les postes et épreuves ciblés pour garantir l'évolution du cursus des officiels,
- les compétences nécessaires pour optimiser le fonctionnement des épreuves nationales.

L'agencement des équipes d'officiels nationaux est effectuée par un groupe composé des personnes suivantes :

- Président de la C.N.O.A.
- Vice Président de la C.N.O.A. en charge des Officiels Techniques
- Chef de Pôle de la Vie Sportive Fédérale
- Officiel national de niveau 2 minimum

16.2. - Champ d'action des référents nationaux

Les Officiels Référents Nationaux sont sollicités et nommés pour le temps de l'olympiade par la C.N.O.A. suivant leurs compétences, leur cursus et leur investissement dans l'environnement des officiels d'arbitrage.

16.3. - Champs d'action des Officiels Techniques "RAID" et Classificateur Paratriathlon

Les champs d'action des officiels techniques "Raids" et des classificateurs paratriathlon sont définis respectivement dans le Règlement Intérieur de la Commission Nationale Fédérale des Raids et de la Commission Nationale paratriathlon.

16.4. - Champ d'action des officiels internationaux

En complément des missions sur les épreuves nationales, les Officiels Techniques Internationaux représentent la Fédération Française de Triathlon sur les épreuves internationales gérées par les Fédérations Internationales de Triathlon.

16.4.1. *Epreuves Internationales se déroulant sur le territoire national :*

La C.N.O.A. nomme les Officiels Techniques Internationaux Français. Les officiels sont retenus dans la limite des places disponibles selon les critères nécessaires de maintien ou d'évolution de cursus international. Dans ce cas, les Officiels bénéficient des mêmes conditions de prises en charge que les épreuves Nationales.

16.4.2. *Epreuves Internationales se déroulant à l'Etranger :*

Les Officiels Techniques Internationaux peuvent :

- candidater, dès la parution du calendrier international, auprès de la C.N.O.A. pour officier sur des épreuves internationales gérées par les Fédérations Internationales de Triathlon. Suivant les règles de fonctionnement et de prise en charge définies par la C.N.O.A., la Fédération (F.FTRI.) propose ensuite ces candidatures aux Fédérations Internationales.
- être nommés par la fédération internationale délégataire pour officier sur leurs compétitions. Dans ce cas, l'officiel prévient la C.N.O.A. de sa nomination, ainsi que la fédération internationale, suivant ses fonctionnements, gère la prise en charge de l'officiel;

16.5. - Champ d'action des classificateurs

Le personnel de classification est essentiel à la mise en œuvre efficace des classification des paratriathlètes et chacun a un rôle clé dans l'organisation, la mise en œuvre et l'administration de la classification pour la FFTRI.

16.5.1. Sous la responsabilité du Directeur Technique National (DTN) de la FFTRI, une commission de classification nationale paratriathlon est nommée afin d'identifier et d'animer un réseau rassemblant les acteurs en relation directe avec les prérogatives liées au domaine de classification.

16.5.2. La commission de classification nationale paratriathlon est constituée d'un groupe de personnes comprenant le Directeur de la classification nationale, ainsi que les classificateurs nationaux et internationaux certifiés et toutes personnes en relation directe avec la classification pouvant apporter leur contribution au sein du groupe.

16.5.3 La commission de classification nationale paratriathlon :

- répertorie la liste de classificateurs nationaux et internationaux certifiés ;
- s'assure de leur validité nationale et internationale (auprès de la fédération internationale) ;
- valide la liste nationale de classification FFTRI ;
- organise la mise en place du système de formation des classificateurs.

Article 17 : Missions du corps des Officiels Nationaux, des classificateurs paratriathlon, des Référents Nationaux et des Délégués Techniques "raid" Nationaux

17.1. - Missions du corps des officiels nationaux et des délégués techniques raid

Les corps des officiels nationaux sont chargés de faire appliquer :

- la réglementation sportive de la fédération,
- la réglementation des épreuves nationales.

Pour cela, ils conduisent un échange avec les concurrents en privilégiant la remise en conformité et en respectant les procédures.

Leurs actions sont préventives et pédagogiques et doivent inviter un concurrent à corriger sa faute pour lui permettre, dans un maximum de cas, de finir l'épreuve.

17.1.1. Les officiels nationaux, nommés en tant que Délégué Technique Référent et Délégué Technique Adjoint, comme les Délégués Techniques Raid, sont également chargés d'exercer les missions suivantes :

- Accompagnement de l'organisateur dans l'élaboration, le suivi et le déroulement de l'organisation en respect du Cahier des Charges des Épreuves Nationales ;
- Réalisation avec l'organisateur des dossiers de sécurité, de secours, et l'évaluation des risques ;
- Sensibilisation de l'organisateur à l'intégration de critères environnementaux et de développement durable ;
- Validation des horaires des courses avant parution ;
- Veiller au respect du cahier des charges des épreuves nationales ;
- Approbation des sites de course (parcours, aires de départ-transition-arrivée ...) et les accès sécurité et public ;
- Coordination avec les autres officiels, animateurs, chronométreurs et organisation ;
- Etude de faisabilité pour les candidatures à l'organisation d'Épreuves Nationales ;
- Proposition d'évolution du Cahier des Charges des Épreuves Nationales, du cursus de formation des officiels fédéraux et de la Réglementation Sportive ;

Ils doivent également veiller au respect des Règles Techniques et de Sécurité des disciplines enchaînées régies par la F.FTRI..

17.1.2. Dans l'exercice de leurs missions, toute l'équipe d'officiels nationaux désignée sur les épreuves nationales participe également à la mise en place et à l'enlèvement du matériel technique fédéral déployé sur les épreuves nationales.

17.2. - Missions du corps des Référents Nationaux

Le corps des référents nationaux est en charge de :

- l'évaluation terrain des Officiels Nationaux. Dans cette fonction, le référent national se limite à l'observation et à l'évaluation de l'officiel évalué et n'intervient en aucun cas dans le fonctionnement de l'équipe d'officiels.
- l'évaluation "terrain" des candidats d'accès au niveau Officiel National Niveau 1.

Dans ces 2 cas, cette mission équivaut à une mission d'officiel national et ouvre droit à l'indemnité équivalente de l'officiel évalué. Elle est de ce fait comptabilisée dans le quota annuel de missions.

Le corps des référents nationaux est également en charge de :

- la formation des officiels nationaux d'arbitrage et délégués techniques ;
- la formation des arbitres régionaux tous niveaux sur demande d'une Ligue ou d'une interrégion. Dans ce cas, la F.F.TRI. prend en charge les frais de déplacement du référent sur la base des tarifs fédéraux de remboursement et la ou les ligues les frais d'hébergement et de restauration ;
- l'élaboration et l'actualisation des fiches d'évaluation terrain des Officiels Nationaux d'arbitrage ;
- la réalisation d' un Rapport Annuel des évaluations effectuées ;
- du tutorat des jeunes officiels nationaux et officiels nationaux en cours de validation du niveau 1 de classification nationale.

Leurs nominations sont réalisées par la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage (C.N.O.A.) et rentre en compte dans le quota annuel de nominations.

17.3. - Missions des classificateurs paratriathlon

Les Officiels "classificateurs" paratriathlon sont en charge de la classification des athlètes atteints de handicap(s) dans le respect des Règles F.F.TRI. de classification Nationale des paratriathlètes correspondantes au règlement international.

Cette classification a pour objectif que les athlètes atteints de handicap(s) puissent participer dans leur catégorie de handicap au Championnat de France Individuel de Paratriathlon, à toute autre épreuve fédérale accessible, à tout rassemblement de détection pouvant favoriser le développement du paratriathlon.

Ils peuvent également être amenés à effectuer des missions de formation et d'information auprès d'acteurs du triathlon dont le corps des arbitres et des officiels nationaux d'arbitrage.

Ils sont nommés par la Commission Nationale de Paratriathlon, et leur mission ouvre droit à l'indemnité journalière d'un délégué technique adjoint, sous réserve qu'ils ne soient pas salariés de la fédération, de la Direction Technique Nationale ou sous contrat de mission avec la Fédération.

17.4. - Missions des Officiels internationaux

Sur les épreuves internationales, les Officiels Techniques Internationaux sont chargés du respect des règles et des fonctionnements édictés par la Fédération Internationale.

Les missions sur les épreuves nationales sont prioritaires par rapport aux missions des épreuves internationales.

Seules les missions sur les épreuves internationales se déroulant en France sont prises en compte dans le quota annuel de nominations.

Article 18 : Classifications des Officiels Nationaux, des Officiels Référents Nationaux, des Délégués Techniques "raid", classificateurs paratriathlon et des Officiels Internationaux

18.1. - Classifications Officiels Nationaux

18.1.1. - Niveaux de classification

Les officiels nationaux sont définis sur 3 niveaux de classification :

- Officiel National Niveau 1 (**ON1**)
- Officiel National Niveau 2 (**ON2**)
- Officiel National Niveau 3 (**ON3**)

L'officiel National Niveau 2 et 3 peut être missionné à des postes de délégué technique référent, délégué technique adjoint et arbitre de course sur les épreuves nationales.

Les conditions d'acquisition, de validation et de descente du niveau de classification sont définis dans les tableaux ci-dessous.

18.1.2. - Liste de haut niveau :

La C.N.O.A. propose chaque année à la direction technique nationale la proposition de composition de la liste ministérielle de haut niveau des officiels français.

Cette liste ministérielle paraît ensuite sur le site du Ministère des Sports. Sa durée de validité est annuelle de Juin de l'année N à Juin de l'année N+1.

Conformément aux critères définis et publiés par le ministère, la proposition de la composition de la liste est réalisée par les personnes suivantes :

- le Président de la C.N.O.A. ;
- le Vice Président en charge des officiels nationaux ;
- le chargé de mission aux épreuves internationales, membre de la C.N.O.A..

18.2. - Officiels référents nationaux

Un seul niveau de classification appelé Officiel National Référent.

Les conditions d'acquisition et de validation du niveau de classification sont définis dans un des tableaux ci-dessous.

18.3. - Délégués techniques Raid

La Commission RAID de la fédération détermine dans son règlement intérieur les classifications et les critères de validation des délégués techniques.

18.4. - Classificateurs paratriathlon

Un seul niveau de classification est, à ce jour, défini par la Commission Nationale de Classification.

Trois compétences nécessaires identifiées et portées par 3 profils de classificateurs :

- Classificateurs médicaux ;
- Classificateurs techniques ;
- Classificateurs visuels.

La Commission Nationale paratriathlon de la fédération détermine dans son règlement intérieur les critères de validation des classificateurs.

18.5. - Officiels internationaux

La fédération internationale WORLD TRIATHLON définit les niveaux des officiels intervenant sur ses épreuves.

Il existe 3 niveaux de classification internationale :

- Level 1
- Level 2
- Level 3 A et B

Chaque année, la fédération internationale publie une liste “européenne” des officiels internationaux dans laquelle est précisé le niveau de classification et la durée de sa validité.

18.6. - Tableaux de classifications des officiels nationaux et officiels référents nationaux

Niveau de Classification	Conditions d'accès	Acquisition du Niveau			
		Conditions d'acquisition et de maintien du niveau			Validation du niveau
Officiel National Niveau 1 ON1	Être licenciés FFTRI "Clubs" ou Individuel + Être validé de niveau PN1 et ayant officié en tant qu'AP au moins sur 6 compétitions ou être salarié CTL ou agent de développement d'une Ligue ou Avoir été organisateur d'au moins 2 Épreuves de Triathlon ou sports associés agréés FFTRI de plus de 100 concurrents ou Avoir été au moins 6 fois membres d'un comité d'organisation de Triathlon ou sports associés agréés <u>FFTRI</u>	Effectuer au minimum 3 arbitrages régionaux par année civile	<p>Formations : Suivre chaque année, les formations UF0- arbitrage ou avoir animé la formation régionale dans sa ligue d'appartenance et UF2 – les règlements spécifiques liés à l'organisation et au déroulement des épreuves nationales dispensé lors du colloque annuel</p> <p><u>Avoir suivi les formations</u> suivantes + Obtenir au moins 70% de réussite aux résultats des évaluations des UF</p> <p>UF1 L'ENVIRONNEMENT FÉDÉRAL Statut de l'Officiel d'Arbitrage Process de gestion des Épreuves Nationales</p> <p>UF2 LES REGLEMENTS SPECIFIQUES LIES A L'ORGANISATION et au DÉROULEMENT DES ÉPREUVES NATIONALES F.F.Tri</p> <p>UF4 GESTION LOGISTIQUE de l'ÉVÉNEMENT – Niv.1</p> <p>UF9 Formation aux arbitres sensibilisant à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent <i>(dans les 4 années suivant l'entrée en cursus national)</i></p>	<p>1ère année: Officier au moins sur 3 vacations nationales</p> <p>2ème année: Officier au moins sur 3 vacations nationales dont au moins une comme DT Adjoint ou 6 vacations nationales lissées sur 2 années</p>	Le passage au niveau supérieur par un jury nommé annuellement par la C.N.O.A. en fin de la 2ème année d'exercice En présentant le bilan d'activités des 2 années et la description d'un suivi d'une épreuve effectuée comme DT Adjoint
		Participer à la réunion annuelle des Officiels Nationaux			
		Après 2 années minimum d'activités, avoir acquis les compétences du niveau ON1 en fin de saison			
		Le niveau de classification : → est perdu si l'une des conditions de maintien de classification n'est pas respectée ou après 2 années d'interruption d'arbitrage ou si l'officiel est pénalisé par une sanction ; → doit être validé tous les 4 ans.			

Niveau de Classification	Conditions d'accès	Acquisition du Niveau			
		Conditions d'acquisition et de maintien du niveau			Validation du niveau
Officiel National Niveau 2 ON 2	Être licenciés FFTRI "Clubs" ou Individuel + Être validé de niveau ON1 + Être validé de niveau PN2 ou PN1 et ayant officié en tant qu'AP au moins sur 3 épreuves régionales <u>à N+3 de l'année de classification</u>	Effectuer au minimum 3 arbitrages régionaux par année civile Ou Au moins 1 arbitrage régional + présidence CRA ou éducateur/entraîneur de clubs ou président d'une commission nationale ou membre bureau d'une ligue ou président d'un club ou organisateur d'une épreuve FFTRI dans l'année N ou ayant effectué dans l'année N au moins 2 missions d'officiel national – Délégué Technique Référent ou au moins avoir été nommé une fois dans l'année N comme TD par World Triathlon ou Formateur arbitrage de niveau régional ou national	Formations : Suivre UF0 chaque année, la formation arbitrage ou avoir animé la formation régionale de sa ligue d'appartenance <u>Avoir suivi les formations suivantes</u> UF 3 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES LIÉS À L'ORGANISATION et au DÉROULEMENT DES ÉPREUVES NATIONALES F.F.TRI. UF5 Gestion d'une équipe d'officiels et exposé de course UF6 GESTION LOGISTIQUE DE L'ÉVÉNEMENT niveau 2 UF9 Formation aux arbitres sensibilisant à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent <i>(dans les 4 années suivant l'entrée en cursus national)</i>	1ère année: Officier au moins sur 3 vacations nationales 2ème année: Officier au moins sur 3 vacations nationales dont au moins une comme DT Adjoint	Le passage au niveau supérieur par un jury nommé annuellement par la C.N.O.A. , au minimum, en fin de la 2ème année d'exercice dans le niveau 2 En présentant Le bilan d'activités des 2 années et la description d'un suivi d'une épreuve effectuée comme DT Adjoint + En ayant obtenu au moins 80% de réussite aux résultats d'une évaluation terrain + En ayant obtenu au moins 80% de réussite aux résultats du dossier technique traité pour la validation du niveau
		Participer à la réunion annuelle des Officiels Nationaux			
		Après 2 années minimum d'activités, avoir acquis les compétences du niveau ON2 en fin de saison			
		Le niveau de classification : → est perdu si l'une des conditions de maintien de classification n'est pas respectée ou après 2 années d'interruption d'arbitrage ou si l'officiel est pénalisé par une sanction → doit être validé tous les 4 ans			

Niveau de Classification	Conditions d'accès	Acquisition du Niveau			
		Conditions d'acquisition et de maintien du niveau			
Officiel National Niveau 3 ON 3	Être licenciés FFTRI "Clubs" ou Individuel + Être validé de niveau ON2 + Être validé de niveau PN1 et ayant officié en tant qu'AP au moins sur 3 épreuves régionales à N+3 de l'année de classification	Effectuer au minimum 3 arbitrages régionaux par année civile Ou Au moins 1 arbitrage régional + présidence CRA ou éducateur/entraîneur de clubs ou président d'une commission nationale ou membre bureau d'une ligue ou président d'un club ou organisateur d'une épreuve FFTRI dans l'année N ou ayant effectué dans l'année N au moins 2 missions d'officiel national – Délégué Technique Référent ou au moins avoir été nommé une fois dans l'année N comme TD par World Triathlon ou Formateur arbitrage de niveau régional ou national	<u>Formations :</u> Suivre UF0 chaque année, la formation arbitrage ou avoir animé la formation régionale de sa ligue d'appartenance <u>Avoir suivi les formations suivantes :</u> UF 7 Comment communiquer facilement, simplement, efficacement ? Comment gérer une situation difficile et/ou imprévue? UF8 Spécificités du paratriathlon UF9 Formation aux arbitres sensibilisant à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent <i>(dans les 4 années suivant l'entrée en cursus national)</i>	<u>1ère année:</u> Officier au moins sur 3 vacations nationales <u>2ème année:</u> Officier au moins sur 4 vacations nationales dont au moins deux comme DT référent	Le maintien au niveau est validé tous les 4 ans d'exercice par un jury nommé annuellement par la C.N.O.A. en fin de la 2ème année d'exercice En présentant Le bilan d'activités des 2 années et la description d'un suivi d'une épreuve effectuée comme DT Référent + En ayant obtenu au moins 85% de réussite aux résultats d'une évaluation terrain + En ayant obtenu au moins 85 % de réussite aux résultats du dossier technique traité pour la validation du niveau
		Participer à la réunion annuelle des Officiels Nationaux Après 2 années minimum d'activités, avoir acquis les compétences du niveau ON3 en fin de saison	Le niveau de classification : → est perdu si l'une des conditions de maintien de classification n'est pas respectée ou après 2 années d'interruption d'arbitrage ou si l'officiel est pénalisé par une sanction → doit être validé tous les 4 ans		

Niveau de Classification	Conditions d'accès	Acquisition du Niveau			
		Conditions d'acquisition et de maintien du niveau			Validation du niveau
Officiels RÉFÉRENTS	<p>Être licenciés FFTRI "Clubs" ou Individuel</p> <p>Être au minimum officiel national - Niv. 3 depuis au moins 2 années pour co-animer et officiel national - Niv. 3 depuis au moins 2 années pour animer et réaliser des évaluations terrains.</p>	<p>Maîtriser la Réglementation Sportive Fédérale et des Épreuves Nationales Connaître parfaitement les missions des officiels nationaux</p>	<p>Participer au moins tous les 4 ans à la formation des référents nationaux proposée par la C.N.O.A.</p>	<p>Réaliser au minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> → une formation régionale d'arbitrage annuelle → une formation nationale tous les deux ans → une évaluation tous les deux ans dans le cadre d'une action de formation 	<p>Obtenir un taux de réussite d'au moins 85% à l'évaluation théorique réalisée en fin de formation nationale</p>
		<p>Effectuer au minimum 3 arbitrages régionaux par année civile</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p style="text-align: center;">Au moins 1 arbitrage régional + présidence CRA</p> <p style="text-align: center;">OU éducateur/entraîneur de clubs</p> <p style="text-align: center;">OU président d'une commission nationale</p> <p style="text-align: center;">OU membre bureau d'une ligue</p> <p style="text-align: center;">OU président d'un club</p> <p style="text-align: center;">OU organisateur d'une épreuve FFTRI dans l'année N</p> <p style="text-align: center;">OU ayant effectué dans l'année N au moins 2 missions d'officiel national – Délégué Technique Référent</p> <p style="text-align: center;">OU au moins avoir été nommé une fois dans l'année N comme TD par World Triathlon</p> <p style="text-align: center;">OU Formateur arbitrage de niveau régional ou national ayant animé au moins une formation</p>	<p>1. Conception d'une action de formation</p> <p>2. Création de critères et d'indicateurs ainsi que des outils de recueil des données, et d'analyse des résultats.</p> <p>3. Techniques d'entretien et de partage des outils et des informations</p>		
<p>Le niveau de classification est perdu si l'une des conditions de maintien de classification n'est pas respectée ou après 2 années d'interruption de missions de référents</p>					

Article 19 : Formations des Officiels Nationaux et Officiels Référents Nationaux

19.1. - Officiels Nationaux

19.1.1. La formation des Officiels Nationaux est validée par l'acquisition d'unités de formation à valider conformément aux tableaux de classifications.

19.1.2. Hormis les Unités de Formation à effectuer chaque année, les autres Unités de formation sont proposées aux officiels annuellement par la C.N.O.A.. D'autres formations spécifiques peuvent être également mises en place par la C.N.O.A.

Les sessions de formation n'équivalent pas à une mission d'arbitrage. Pour les formations nationales, seuls les frais éventuels de déplacement, de restauration sont pris en charge par la Fédération suivant les modalités en vigueur.

19.1.3. Le niveau de classification :

- doit être validé en totalité tous les 4 ans,
- est perdu :
 - si l'une des conditions de maintien de classification n'est pas respectée ou après 2 années d'interruption d'arbitrage ;
 - si l'officiel est pénalisé par une sanction décrite dans le présent règlement.

19.2. - Officiels Référents Nationaux

Les Officiels Référents Nationaux participent au moins tous les 4 ans à la formation des référents nationaux proposée par la C.N.O.A

Article 20 : Prise en charge des Officiels Nationaux, des Officiels Référents Nationaux, des classificateurs paratriathlon, des Délégués Techniques Raid et des officiels internationaux

20.1. - Prise en charge des Officiels Nationaux et des Délégués Techniques Raid

20.1.1. - Indemnités des Officiels Nationaux :

Les montants d'indemnités journalières des officiels nationaux sont proposés par la C.N.O.A. et validés tous les 4 ans par la F.F.TRI. et prennent en compte les niveaux de classification des officiels.

20.1.2. - Déplacements des Officiels Nationaux :

20.1.2.1. Les déplacements des officiels sont indemnisés en fonction des modalités réglementaires en vigueur de la F.F.TRI..

20.1.2.2. La notion budgétaire, de développement durable, de covoiturage doit être prise en compte dans les déplacements.

20.1.2.3. Les déplacements nécessitant la prise en charge de réservation aérienne et de location de véhicule doivent être effectués au moins 20 jours avant le déplacement et soumise au coordonnateur des officiels nationaux.

20.1.2.4. Dans le cas de déplacement avec conjoint.e ou enfant (hors de l'arbitrage), une demande à la CNOA devra être faite avant la réservation des hébergements. Les surcoûts liés à l'hébergement et à la restauration de l'accompagnant seront à la charge de l'officiel.

20.1.2.5. Les réservations d'hébergement sont réalisées par le délégué technique référent de l'épreuve auprès du siège fédéral au moins 30 jours avant la date de la 1ère compétition.

20.1.2.6. Toute réservation d'hébergement non annulée au moins 10 jours avant l'épreuve sera facturée par la F.F.TRI. à l'intéressé.

20.2. - Prise en charge des Officiels Référents Nationaux et des classificateurs paratriathlon

20.2.1. - Indemnités et prise en charge :

Les évaluations terrain et les sessions de classification paratriathlon équivalent à une mission d'officiel nationale et ouvre droit à l'indemnité au tarif d'un délégué technique référent.

20.2.2.- Déplacements :

Les déplacements sont soumis aux mêmes règles et sont pris en charge aux mêmes conditions que les officiels nationaux se déplaçant sur des épreuves nationales

20.2.3. - Prise en charge des Officiels Internationaux :

- a. Par équité, les officiels internationaux disposent d'un même forfait annuel pour officier sur les épreuves internationales se déroulant hors du territoire français et hors nominations par World et European Triathlon. Le dépassement éventuel de forfait sera à la charge de l'officiel.
- b. En début d'année, les officiels internationaux se positionnent pour être "officiel technique" sur les épreuves des calendriers internationaux.
- c. A partir des vœux des officiels, le groupe de mission de la C.N.O.A. en charge des "épreuves internationales" élabore le calendrier des officiels internationaux en tenant compte des labels demandés, de leur niveau et temporalité de classification, et en privilégiant les déplacements à au moins 2 officiels sur le même label.
- d. Leur candidature est ensuite transmise à la Fédération Internationale.
- e. Chaque officiel et groupe d'officiels retenus, doit envoyer ensuite un budget de déplacement prévu pour l'épreuve à la C.N.O.A. au moins 45 jours avant la date de déroulement du label.
- f. Pour les épreuves non inscrites au calendrier, l'officiel doit faire une demande au moins 30 jours avant la date de la compétition en joignant un budget de déplacement.

- g. Aucune autorisation de déplacement ne sera autorisée :
 - hors des délais prévus,
 - sans présentation d'un budget prévisionnel de déplacement.

20.3. - Notes de Frais

Toute demande de remboursement des frais liés aux indemnités de mission et au déplacement doit être réalisée au plus tard dans le mois qui suit l'épreuve par l'application N2F, en sollicitant le siège fédéral pour obtenir un code d'activation pour cette application dans le cas d'une première utilisation.

En raison des dates de clôture budgétaire, toutes les demandes de remboursement de frais parvenant à la F.F.TRI. après le 10 janvier de l'année en cours au titre d'actions réalisées durant l'année précédente, ne seront pas remboursées.

CHAPITRE V :

TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES RÉGIONAUX ET OFFICIELS NATIONAUX

Article 21 : Tenue vestimentaire des Arbitres Régionaux, des Officiels Nationaux, des Officiels Référents Nationaux, des classificateurs paratriathlon, et des Délégués Techniques raid Régionaux

La tenue vestimentaire des arbitres régionaux et des officiels nationaux est validée par le Bureau Exécutif de la Fédération Française de Triathlon.

Elle comporte dans le dos l'intitulé "ARBITRE" ou "OFFICIEL" suivant qu'elle soit régionale ou nationale.

Le Bureau Exécutif pourra autoriser la publicité d'un partenaire sur la tenue des arbitres. La publicité personnelle n'est pas autorisée.

La tenue de l'arbitre régional ou de l'officiel national est la suivante :

- Haut blanc uni avec manches.
- Pantalon ou bermuda noir (au dessus du genou). Le port du short est interdit.
- Chasubles validées par la Fédération Française de Triathlon,
- Chaussures adaptées à la pratique du sport,
- Seul le port d'une casquette neutre ou d'un bonnet neutre (hiver) est autorisé.
- Carte d'arbitre ou d'officiel de l'année en cours.
- L'arbitre principal est identifié par un brassard portant la mention AP sur les épreuves régionales
- Sur les épreuves nationales, le Délégué Technique Réfèrent et adjoint ainsi que l'arbitre de course sont repérés par un badge en haut de la poitrine portant la mention de leur fonction "OFFICIEL RÉFÉRENT" ou OFFICIEL ADJOINT" et "ARBITRE OFFICIEL".

Selon les conditions météorologiques, la tenue des officiels pourra être adaptée.

Dans l'exercice de leurs missions, les arbitres régionaux et les officiels nationaux amenés à :

- être embarqués sur un véhicule deux roues motorisé doivent respecter :
 - ◆ le port des équipements de protection obligatoires et réglementés définis par le code de la route.
 - ◆ le port d'un pantalon
- utiliser un vélo doivent porter un casque cycliste homologué.

Le port de la tenue vestimentaire arbitre ou officiel est :

- obligatoire pendant toute la durée des activités de la mission définie dans la convocation. Elle doit être enlevée pour toute autre activité ne relevant pas de la mission (repas, discussion...)
- interdite sur toute autre épreuve non agréée par la Fédération Française de Triathlon

Seuls les arbitres et les officiels officiant sur l'épreuve sont autorisés à porter la tenue officielle d'arbitrage.

CHAPITRE VI :

ECHANGES INTERNATIONAUX

DROITS - DEVOIRS - PERTES DE QUALITÉ

Article 22 : Echanges internationaux

Les C.R.A. et la C.N.O.A. peuvent mettre en place des échanges avec les pays frontaliers.

Ces échanges peuvent être des missions d'arbitrage, des fonctionnements techniques et d'arbitrage qui peuvent favoriser le développement ou l'épanouissement du secteur.

Les instances conviennent avec le pays partenaire les diverses modalités.

Article 23 : Droits

Si les arbitres, les animateurs de formation régionale, les officiels nationaux, les officiels référents nationaux les délégués techniques RAID, les classificateurs dans l'exercice de leurs missions estiment être victime ou témoin d'un non respect de la charte d'éthique, ils peuvent effectuer une saisine auprès du Comité d'Éthique de la Fédération par le lien suivant

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe5u6GUfO5N54-7lh5AgAiQhYO2XtdpZx_LwmDFMjwXyDLAmw/viewform

S'ils sont victimes d'insultes, de propos injurieux, de gestes obscènes, de menaces verbales, de jet d'objet ou de liquide, de bousculade volontaire, de tentative de coups, de crachat ou de tout autre acte pouvant porter atteinte à son physique ils doivent demander la saisine de la Commission Nationale de Discipline dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la Fédération en envoyant au Président de la Fédération, au 2 rue de la justice - 93213 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex, un courrier recommandé avec accusé de réception ou un courrier remis en main propre à son représentant contre décharge.

Article 24 : Devoirs

24.1. Tout manquement aux points définis par le règlement intérieur de la C.N.O.A. est débattu en réunion de la C.N.O.A. et peut donner lieu à une saisine auprès du Bureau Exécutif de la Fédération.

24.2. Toute décision liée à un manquement d'arbitrage d'ordre régional doit être communiquée à la C.N.O.A. pour information

24.3. Les arbitres, les animateurs de formation régionale, les officiels nationaux, les officiels référents nationaux les délégués techniques RAID, les classificateurs doivent respecter:

- les divers règlements fédéraux liés à leurs missions.
- la charte éthique de la fédération et leur obligation de réserve.

24.4. Les arbitres, les officiels nationaux doivent se conformer:

- respectivement aux directives des Arbitres Principaux et des délégués techniques référents dans l'exercice de leurs missions,

→ aux décisions des C.R.A. et de la C.N.O.A.

24.5. Les arbitres, les animateurs de formation régionale, les officiels nationaux, les officiels référents nationaux les délégués techniques RAID, les classificateurs, témoins ou ayant des doutes d'agressions sexuelles doivent avertir soit la personne référente de ce secteur à la fédération par mail à l'adresse violences@fftri.com ou le ministère du sports (signal-sports@sports.gouv.fr).

Article 25 : Pertes de qualité et de niveau de qualification

25.1. - Pertes de qualité et du niveau de qualification des arbitres régionaux

25.1.1. La perte de qualité des arbitres régionaux est définie dans les règlements intérieurs des C.R.A..

25.1.2. Le niveau de classification est perdu si l'une des conditions de maintien de classification n'est pas respectée ou après 2 années d'interruption d'arbitrage.

25.2. - Pertes de qualité des officiels nationaux ou officiels référents nationaux

25.2.1. Tout officiel national ou officiel référent national non titulaire d'une licence annuelle perd de facto sa qualité d'officiel national. Il peut de nouveau exercer, sous sa classification initiale, dès la reprise de sa licence, si son interruption ne dépasse pas 2 années civiles.

25.2.2. Tout officiel national ou référent national peut demander à la C.N.O.A. pour raison personnelle une mise en disponibilité d'une année. Il réintègre après cette année d'arrêt son niveau de classification.

25.2.3. Tout officiel national ou référent national qui aurait une interruption d'exercice supérieure à 2 ans voit sa qualité suspendue. Pour exercer à nouveau, au niveau inférieur à son niveau initial, l'intéressé peut demander la levée de la suspension de sa qualité d'officiel à la C.N.O.A. sur présentation d'un dossier motivé transmis.

Le fait de perdre sa qualité d'officiel national invalide de facto le statut d'officiel international.

25.2.4. Le niveau de classification des officiels nationaux est perdu si l'une des conditions de maintien de son niveau de classification n'est pas respectée ou re-validée après 4 années d'exercice dans le niveau.

25.2.5. Le niveau de classification des officiels nationaux peut être reconsidéré en cas de fautes graves ou répétées.

La commission d'investigation constituée par la C.N.O.A dont la composition est décrite au 25.2.7 aura en charge d'évaluer l'incident et ses conséquences avant de transmettre ses conclusions.

25.2.6. La qualité d'Officiel National ou Officiel Référent National peut être suspendue à titre conservatoire dans les cas suivants :

- Non respect de la Charte d'Éthique,
- Suspicion de violences ou d'agressions sexuelles au sens de la loi,

- Poursuites disciplinaires engagées auprès d'une instance de discipline de la fédération,
- Abandon de poste durant une mission,
- Manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération de la Fédération, de ses Ligues et Comités Départementaux ou d'un de leurs dirigeants,

25.2.7. La perte du niveau de qualification ou la perte de qualité d'officiel national est proposée à la C.N.O.A. après l'instruction du dossier réalisé par un groupe de personnes composé de :

- Président de la C.N.O.A.
- Vice Président de la C.N.O.A. en charge des officiels nationaux,
- Chef de Pôle de la Vie Sportive Fédérale
- 1 membre de la C.N.O.A. non officiels nationaux
- 1 Officiel nationaux de niveau 2 minimum (1 homme et 1 femme)
- Officiel international de niveau 2 ou 3

25.3. - Pertes de qualité et du niveau de qualification des Délégués Techniques RAID et des classificateurs paratriathlon

La perte de qualité et du niveau de qualification des délégués techniques RAID et Classificateurs paratriathlon est définie dans les règlements intérieurs de leur Commission Nationale respect

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS FORFAITAIRES

Officiels Nationaux						
Délégué Technique* (y compris pour les raids)	Délégué Technique Adjoint*	Référent* (évaluateur d'arbitre)	Classificateur*	Arbitre de course*	Officiel National Arbitre*	Officiel Arbitre Régional* en renfort
120 €	100€	120 €	120 €	75,00 €	60,00 €	45,00 €

** sous réserve de ne pas être salarié de la fédération, de la Direction Technique Nationale ou sous contrat de mission avec la Fédération.*

** par jour d'épreuves sur lesquelles l'officiel est missionné et par jour de classification*

DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX (hors déplacements pour une formation) :

- max. 600€ par personne et par an pour les déplacements
- remboursement des frais d'hébergement et de restauration sur la base des tarifs fédéraux en vigueur

FORMATIONS À L'INTERNATIONAL :

- max. 400€ par personne et par an pour les déplacements
- remboursement des frais d'hébergement et de restauration sur la base des tarifs fédéraux en vigueur